



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.281**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27529- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓



**OBJET : RESEAU DES MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE LA REGION PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

Excusés sans pouvoir :

M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Michèle JONES donne lecture du rapport ci-joint.



08.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/06/13

GC

RAPPORTEUR : Mme Michèle JONES

-

Nomenclature : 8.9 Culture

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : RESEAU DES MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France, le Muséum d'Histoire Naturelle fait partie d'un réseau régional qui associe, avec l'Etat et la Région :

- les Villes d'Aix, Avignon, Marseille et Nice ,
- le Conseil Général du Var,
- le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Ce réseau est structuré autour d'une convention-cadre signée le 1^{er} février 2010 prévoyant que les musées partenaires de ce réseau s'associent pour :

- diffuser les connaissances dans les domaines scientifiques et techniques,
- favoriser la production d'outils pédagogiques,
- améliorer leur communication en direction de tous publics,
- coproduire des expositions.

Cette convention a permis la réalisation de nombreuses actions et la mise en place d'échanges fructueux entre ces musées. C'est ainsi qu'une exposition sur la biodiversité a été coproduite en 2010 entre les villes d'Aix, d'Avignon et de Marseille, ainsi que l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), exposition présentée successivement à Aix, Avignon, Marseille, Vitrolles, Toulon et St Martin de Crau.

Par ailleurs, le Ministère de la Recherche, qui assure la tutelle des musées de sciences, finance annuellement par cette convention diverses actions de notre muséum, notamment ses recherches paléontologiques et botaniques ainsi que la communication du réseau par l'édition d'une revue d'information et la mise à jour d'un site web.

La durée de la précédente convention étant fixée à trois années, celle-ci est arrivée à échéance et il convient de signer une nouvelle convention, que vous trouverez annexée au présent rapport.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat, ci-jointe, entre les villes d'Aix, de Marseille, d'Avignon, de Sérignan-du-Comtat et de Nice, le Conseil Général du Var, le Muséum National d'Histoire Naturelle, le Conseil Régional et le Ministère de la Recherche ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**2013.281 - RESEAU DES MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE LA REGION
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Jean CHORRO,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION

PORTANT SUR LA MISE EN RESEAU ET LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS COMMUNES DES MUSEES D'HISTOIRE NATURELLE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

ENTRE

L'Etat à savoir, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche représenté par le Directeur Général de la Recherche et de l'Innovation, ci-après dénommé « l'Etat »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional ci-après dénommée « la Région » ;

La ville d'Aix en-Provence, représentée par le Maire,

La ville d'Avignon, représentée par le Maire,

La ville de Marseille, représentée par le Maire,

La ville de Nice, représentée par le Maire,

La Ville de Sérignan-du-Comtat, représentée par le Maire,

ci-après dénommées « les Villes »

Le Département du Var représenté par le Président du Conseil Général ci-après dénommé « le Département » ,

Le Muséum National d'Histoire Naturelle, représenté par le directeur général,

Tous ensemble ici après dénommé les « Signataires ».

Préambule

Considérant que les musées d'histoire naturelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont pour missions essentielles, outre la prévention et l'enrichissement du patrimoine, un soutien à la recherche scientifique, l'information du public par des présentations de qualité sur les sciences de la vie et de la terre,

Considérant les dispositions de l'article 9 de la loi n°2002-5 du 4 Janvier 2002 relative aux musées de France selon les quelles l'Etat encourage et favorise la constitution de réseaux entre les musées de France auxquels peuvent participer des établissements de recherche et d'enseignement supérieur,

Considérant que depuis l'an 2000 les musées concernés par la présente convention constituent entre eux un réseau et ont à ce titre instauré une collaboration régulière, par des échanges d'informations, par le prêt d'expositions, par l'édition d'une publication commune semestrielle et par la création d'un site web,

Considérant la richesse patrimoniale et scientifique des muséums du territoire concerné,

Considérant la volonté de l'Etat et de la Région de mettre en place en région Provence-Alpes-Côte d'Azur un réseau régional de la culture scientifique, technique et industriel,

Considérant le caractère déterminant des moyens apportés par les collectivités territoriales et l'Etat pour consolider et poursuivre les actions menées par les musées d'histoire naturelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que l'appellation « musée de France » a été attribuée aux musées d'Aix-en-Provence, d'Avignon, de Nice, de Marseille et de Toulon,

Il est convenu ce qui suit :

Articles 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- de permettre aux musées d'histoire naturelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de poursuivre et d'approfondir, avec l'aide des Villes, du Département, de la Région et de l'Etat, une politique de collaboration et d'intégration par la mise en commun de moyens et de ressources,
- de permettre, en tenant compte des actions de collaboration déjà entreprises, de diversifier leurs activités, notamment scientifiques et pédagogiques, en développant une stratégie de communication commune et des projets communs,
- de permettre de développer et de mettre en commun, les bases de données et de valoriser leurs collections.

Article 2 : définition des actions

Les Signataires s'associent dans une démarche visant à :

faciliter l'accès aux collections et développer des activités de recherche autour des collections ;

développer :

- la diffusion des connaissances dans les domaines scientifique et technique, notamment dans celui des sciences naturelles, du patrimoine et de l'environnement,
- l'éducation, l'animation et la formation, par la production d'outils pédagogiques et de documents d'information qui y sont liés, la communication en direction de tous publics, notamment par l'amélioration de la diffusion de plaquettes et divers documents.

- la coproduction d'expositions, la participation des musées d'histoire naturelle aux manifestations nationales et régionales,
- l'échange de savoir faire dans le domaine de la valorisation des collections et pour tout autre projet scientifique et technique,
- l'entre-aide et la mise en commun de conseils en matière de culture scientifique et technique aux structures de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur traitant également de culture scientifique et technique et d'environnement,
- l'organisation de rencontres culturelles ou scientifiques régionales, la valorisation de leurs bases de données.

Article 3 : opérations communes

Chaque opération entrant dans le champ de la présente convention fait l'objet d'une convention particulière.

Chaque convention particulière précise notamment la nature de l'opération, ses objectifs, les partenaires, le plan de financement et les subventions demandées.

Article 4 : durée

La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature par les signataires, elle est renouvelable par une période de 3 ans sous réserve de la signature d'un avenant.

Article 5 : adhésion

Toute demande d'adhésion doit recevoir l'approbation unanime des Signataires de la présente convention, le candidat à l'adhésion ayant exprimé de manière expresse à chacun d'entre eux sa motivation, ses projets et les moyens susceptibles d'être mis à contribution.

Une fois l'adhésion acquise, celle-ci fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute adhésion engage le signataire jusqu'à la date anniversaire du renouvellement de la convention.

Article 6 : retrait

Chaque Signataire est libre de se retirer de la présente convention dès lors qu'il en exprime le souhait par lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun des autres Signataires.

Il est toutefois précisé que pour ne pas pénaliser les actions en cours, le signataire ne peut se retirer qu'une fois ces actions en cours terminées.

Article 7 : résiliation

La présente convention peut être résiliée après accord unanime des Signataires.

Article 8 : litiges

En cas de litige, les Signataires de la présente convention tenteront de le régler de façon amiable et à défaut une action en justice pourra être engagée auprès du tribunal compétent.

FAIT A LE

En neuf exemplaires originaux

Pour le Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche,
Le Directeur Général de la Recherche
et de l'Innovation,

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire

Pour la Ville de Nice,
Le Maire

Pour la Ville de Marseille,
Le Maire

Pour le Département du Var
Le Président

Pour la Ville de Sérignan-du-Comtat,
Le Maire

Pour le Muséum National d'Histoire Naturelle,
Le Directeur Général

CONVENTION

PORTANT SUR LA MISE EN RESEAU ET LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS COMMUNES DES MUSEES D'HISTOIRE NATURELLE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

ENTRE

L'Etat à savoir, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche représenté par le Directeur Général de la Recherche et de l'Innovation, ci-après dénommé « l'Etat »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional ci-après dénommée « la Région » ;

La ville d'Aix en-Provence, représentée par le Maire,

La ville d'Avignon, représentée par le Maire,

La ville de Marseille, représentée par le Maire,

La ville de Nice, représentée par le Maire,

La Ville de Sérignan-du-Comtat, représentée par le Maire,

ci-après dénommées « les Villes »

Le Département du Var représenté par le Président du Conseil Général ci-après dénommé « le Département » ,

Le Muséum National d'Histoire Naturelle, représenté par le directeur général,

Tous ensemble ici après dénommé les « Signataires ».

Préambule

Considérant que les musées d'histoire naturelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont pour missions essentielles, outre la prévention et l'enrichissement du patrimoine, un soutien à la recherche scientifique, l'information du public par des présentations de qualité sur les sciences de la vie et de la terre,

Considérant les dispositions de l'article 9 de la loi n°2002-5 du 4 Janvier 2002 relative aux musées de France selon les quelles l'Etat encourage et favorise la constitution de réseaux entre les musées de France auxquels peuvent participer des établissements de recherche et d'enseignement supérieur,

Considérant que depuis l'an 2000 les musées concernés par la présente convention constituent entre eux un réseau et ont à ce titre instauré une collaboration régulière, par des échanges d'informations, par le prêt d'expositions, par l'édition d'une publication commune semestrielle et par la création d'un site web,

Considérant la richesse patrimoniale et scientifique des muséums du territoire concerné,

Considérant la volonté de l'Etat et de la Région de mettre en place en région Provence-Alpes-Côte d'Azur un réseau régional de la culture scientifique, technique et industriel,

Considérant le caractère déterminant des moyens apportés par les collectivités territoriales et l'Etat pour consolider et poursuivre les actions menées par les musées d'histoire naturelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que l'appellation « musée de France » a été attribuée aux musées d'Aix-en-Provence, d'Avignon, de Nice, de Marseille et de Toulon,

Il est convenu ce qui suit :

Articles 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- de permettre aux musées d'histoire naturelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de poursuivre et d'approfondir, avec l'aide des Villes, du Département, de la Région et de l'Etat, une politique de collaboration et d'intégration par la mise en commun de moyens et de ressources,
- de permettre, en tenant compte des actions de collaboration déjà entreprises, de diversifier leurs activités, notamment scientifiques et pédagogiques, en développant une stratégie de communication commune et des projets communs,
- de permettre de développer et de mettre en commun, les bases de données et de valoriser leurs collections.

Article 2 : définition des actions

Les Signataires s'associent dans une démarche visant à :

faciliter l'accès aux collections et développer des activités de recherche autour des collections ;

développer :

- la diffusion des connaissances dans les domaines scientifique et technique, notamment dans celui des sciences naturelles, du patrimoine et de l'environnement,
- l'éducation, l'animation et la formation, par la production d'outils pédagogiques et de documents d'information qui y sont liés, la communication en direction de tous publics, notamment par l'amélioration de la diffusion de plaquettes et divers documents.

- la coproduction d'expositions, la participation des musées d'histoire naturelle aux manifestations nationales et régionales,
- l'échange de savoir faire dans le domaine de la valorisation des collections et pour tout autre projet scientifique et technique,
- l'entre-aide et la mise en commun de conseils en matière de culture scientifique et technique aux structures de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur traitant également de culture scientifique et technique et d'environnement,
- l'organisation de rencontres culturelles ou scientifiques régionales, la valorisation de leurs bases de données.

Article 3 : opérations communes

Chaque opération entrant dans le champ de la présente convention fait l'objet d'une convention particulière.

Chaque convention particulière précise notamment la nature de l'opération, ses objectifs, les partenaires, le plan de financement et les subventions demandées.

Article 4 : durée

La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature par les signataires, elle est renouvelable par une période de 3 ans sous réserve de la signature d'un avenant.

Article 5 : adhésion

Toute demande d'adhésion doit recevoir l'approbation unanime des Signataires de la présente convention, le candidat à l'adhésion ayant exprimé de manière expresse à chacun d'entre eux sa motivation, ses projets et les moyens susceptibles d'être mis à contribution.

Une fois l'adhésion acquise, celle-ci fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute adhésion engage le signataire jusqu'à la date anniversaire du renouvellement de la convention.

Article 6 : retrait

Chaque Signataire est libre de se retirer de la présente convention dès lors qu'il en exprime le souhait par lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun des autres Signataires.

Il est toutefois précisé que pour ne pas pénaliser les actions en cours, le signataire ne peut se retirer qu'une fois ces actions en cours terminées.

Article 7 : résiliation

La présente convention peut être résiliée après accord unanime des Signataires.

Article 8 : litiges

En cas de litige, les Signataires de la présente convention tenteront de le régler de façon amiable et à défaut une action en justice pourra être engagée auprès du tribunal compétent.

FAIT A LE

En neuf exemplaires originaux

Pour le Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche,
Le Directeur Général de la Recherche
et de l'Innovation,

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire

Pour la Ville de Nice,
Le Maire

Pour la Ville de Marseille,
Le Maire

Pour le Département du Var
Le Président

Pour la Ville de Sérignan-du-Comtat,
Le Maire

Pour le Muséum National d'Histoire Naturelle,
Le Directeur Général